

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-684

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	<i>N° 2024-684</i>

BORDEAUX - Allées de Boutaut et Boulevard Marcel Dassault - modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Bordeaux Métropole - Éclairage public - Participation financière - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'aménagement du Réseau Express Vélos (ReVE) sur les Allées de Boutaut (jusqu'à la rue Caumont) et le Boulevard Marcel Dassault par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'aménagement complet de cette opération d'aménagement de la voirie et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Dans ce contexte Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics, a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

Les travaux d'éclairage public comporteront :

- Les études,
- La mise en place d'éclairage provisoire pendant les travaux,
- La création d'un nouveau réseau,
- La fourniture et mise en place des nouveaux équipements d'éclairage.

En application des dispositions de sa délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, Bordeaux Métropole a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article 2 II de la loi MOP, et de verser un fonds de concours au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours complémentaire.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évaluée 171 061,20 € TTC. Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 171 061,20 € TTC.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 45 517,75 € nets de TVA.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 125 543,45 € TTC (soit 171 061,20 € – 45 517,75 €).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Une convention avec la Commune de Bordeaux doit être signée (cf. projet de convention ci-annexée).

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération cadre n°2005-0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la requalification des Allées de Boutaut à partir de la rue Caumont et du Boulevard Marcel Dassault nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle du projet,

DECIDE

Article 1 : Madame la Présidente est autorisée à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi maîtrise d'ouvrage public, sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Article 2 : Madame la Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de Bordeaux Métropole.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Bordeaux les sommes acquittées par Bordeaux Métropole, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours forfaitaire de 45 517,75 €.

Article 4 : les crédits du programme 05P116 « Mobilités actives et partagées », opération 05P116O008 RÉVE (Mobilité) comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent ainsi :

En opérations réelles :

- o En dépense, le coût de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant prévisionnel de 171 061,20 € TTC,
- o En recette, la contribution de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 125 543,45 € € TTC ;

En opérations d'ordre :

La subvention d'équipement, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

- o En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 45 517,75 €,
- o En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 45 517,75 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Isabelle RAMI</p>
---	---